



Règlement Intérieur
du Transport scolaire
de la commune de Varces Allières et Risset
Annexe N°5

Le présent règlement s'applique à tous les enfants inscrits au service des transports scolaires, et ce, dès le premier jour de classe. Pour en bénéficier, l'inscription préalable au Service Enfance et Jeunesse est obligatoire

REGLEMENT ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT :

1/ Les utilisateurs (familles et enfants) auront, au préalable à leur inscription, pris connaissance du présent règlement, lu et accepté les conditions, et s'engagent à en respecter les termes.

Une photo de l'enfant (format identité) devra être fournie

2/ Deux cars effectuent le transport scolaire :

Circuit 1 : Groupe scolaire Charles Mallerin –Val D'Allières / Fontagneux

Circuit 2 : Groupe scolaire les Poussous-Val d'Allières-Risset-Les Gaberts-Martinais d'en bas

-à 7h30, à 11h30 et 13h30 et le soir à 15h45, lundi, mardi, jeudi et vendredi (4 créneaux)

- le mercredi à 7h30 et 11h30

Les horaires sont donnés à titre indicatif. Celui du départ de l'école est conditionné par la sortie des élèves des classes, le retour des classes de sorties, le pointage des enfants et la gestion des décharges.

Afin de limiter au maximum ces temps, les utilisateurs s'inscrivent pour un circuit, un arrêt, des horaires et des dates qu'ils respectent, tant en terme géographique que dans la fréquence et la régularité de leur utilisation.

La mairie et le transporteur agissent de même en termes de régularité et de continuité de service public.

3/ Les enfants sont placés sous la responsabilité et la surveillance de l'accompagnateur, dès la montée dans le bus ; celui-ci s'assure de leur sécurité durant le trajet jusqu'à la descente du bus à l'arrêt prévu lors de l'inscription. Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans les bus qui en sont équipés (en cas de contrôle par la gendarmerie ou police, ce sont les familles qui seront responsables de l'amende en cas de manquement à cette règle).

Les enfants demeurent assis dans le car et respectent les consignes des adultes en charge du transport. Ils doivent placer leur cartable sous leur siège de sorte que le couloir reste libre à la circulation.

Les écarts de comportement seront notifiés au chef de service qui communiquera aux parents les dysfonctionnements notés

4/ Tout dysfonctionnement notifié pourra faire l'objet d'une interdiction d'accès au service : de manière temporaire voire définitive selon la gravité.

5/ Les accompagnateurs n'ont pas à prendre en charge le matériel entrant ou sortant de l'école (classeurs, goûters collectifs...) Il est de la responsabilité des parents d'en prévoir le transport.

6/ Les tarifs sont forfaitaires et dégressifs selon le nombre d'enfants. Les factures sont trimestrielles et sont à régler en Perception de Vif. Les annulations n'entraînent pas de révision du tarif.

DEROULEMENT DU RAMASSAGE SCOLAIRE

Pour tous les trajets, les parents doivent prendre toutes leurs dispositions pour éviter de retarder le bus ; ils s'engagent à être présents aux arrêts 5 minutes avant l'horaire prévu.

Les enfants ne se trouvant pas à l'arrêt à l'horaire indiqué (voir tableau des horaires) ne seront pas attendus. Ils ne pourront pas monter dans le bus entre deux arrêts.

Pour les trajets de 8h30 et 13h30

Les enfants sont placés sous la responsabilité et la surveillance des agents municipaux dès leur montée dans le car. Les élèves d'élémentaire sont accompagnés dans la cour et les maternels jusque dans leurs classes.

Pour les trajets de 11h30 et 15h45

Les élèves de maternelles sont récupérés dans leur classe. Les élémentaires dans le hall avant la montée dans le bus.

Les élèves de maternelle sont obligatoirement récupérés par une personne à la descente du car (personne autorisée via la fiche sanitaire de liaison)

Dans le cas contraire, l'enfant sera ramené à l'accueil périscolaire où la famille devra venir le récupérer. Cet accueil complémentaire sera facturé

Les élèves en élémentaire sont autonomes dès la sortie du car.

INSCRIPTIONS

Les familles possédant internet utilisent le logiciel LES PARENTS SERVICES

L'accès se fait soit via le site de la Mairie : www.varces.fr, soit par le lien suivant : <http://varces-les-parents-services.com> et en inscrivant le code enfant et le code payeur fournis par le service enfance et jeunesse.

Toute inscription doit se faire la veille au plus tard en jour ouvré avant 8 heures pour l'établissement des listes d'appels.

Toute demande d'inscription hors délai ne pourra être prise en compte. **Les enfants non-inscrits ne pourront être pris en charge.** Les parents devront venir les récupérer à l'école.

Pour les familles n'ayant pas internet, l'inscription se fera à l'accueil de l'Arc En Ciel, aux horaires d'ouverture, ou par téléphone au 04.38.75.08.50.

ANNULATIONS

De la part des parents

Toute annulation doit se faire la veille au plus tard en jour ouvré avant 8 heures pour l'établissement des listes d'appels. Les modifications faites le jour même ne pourront pas être prises en compte.

ATTENTION : si les parents n'annulent pas l'inscription de leur enfant, et le récupèrent à la sortie de la classe, la commune se réserve le droit d'appliquer une sanction.

De la part de la commune

En cas de graves intempéries (neige, verglas...) travaux ou autre facteurs rendant le circuit impraticable ou dangereux, le service sera momentanément annulé.

Les annulations seront communiquées via le site de la mairie.

SANCTIONS

En cas de manquement au règlement, la commune engagera la mise en œuvre des sanctions suivantes en fonction de sa gravité :

- Courrier d'avertissement adressé aux familles
- Exclusion temporaire ou définitive du service.
- Amende de 15€

Fait à Varcès, le 25 mai 2016